

**Commune de LAGNEY**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2026**

Réunion publique

**Convocation légale** du 16 Mars 2026

**Lieu** : Salle du Conseil

**Heure de début** : 20h32

**Heure de fin** : 20h49

**Conseillers présents :**

M. Jacques MATHIEU, Mme Christine THEVENON-COLUSSA, M. Hervé FOREST  
Mme Océane BERTRAND, M. Logan MATHIOT, Mme Cyrielle JACQUEMET,  
M Gaétan SIMONIN, M Emmanuel PIERSON,  
Mme Elodie NIVILLE, M Valentin BOSSY, Mme Maria BANNEROT, M Bernard CHENOT,  
Mme Virginie GRAND, M Pascal LOEFFLER  
Formant la majorité des membres en exercice

**Conseiller absent** : Mme Laurette CLAUDE

**Procurations** : Mme Laurette CLAUDE donne procuration à Mme Christine THEVENON-COLUSSA

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par **BERTRAND Océane**, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ouverture de séance :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Bernard CHENOT Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il passe la présidence de séance à Mr Jacques MATHIEU, doyen d'âge des membres du Conseil municipal qui procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Il désigne comme assesseurs : **GRAND Virginie** et **THEVENON-COLUSSA Christine**.

Il annonce également les procurations.

L'ordre du jour est énoncé :

**ORDRE DU JOUR :**

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

## **1. Election du maire (Institutions et vie politique – Elections exécutif -5.1)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat à l'élection du maire :

- Mr MATHIEU Jacques a fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2 votes blancs.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

### **Ont obtenu :**

- M. MATHIEU Jacques : **13 voix (Treize voix).**

- **M. MATHIEU Jacques**, ayant obtenu la majorité, a été proclamé maire et immédiatement installé.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints (Institutions et vie politique – Elections exécutif - 5.1)**

Sous la présidence de Monsieur MATHIEU Jacques élu maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ce qui donne un maximum de 4 adjoints pour la commune de LAGNEY.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré : 3 abstentions, 12 votes pour, décide de la création de 3 postes d'adjoints.

- Remarque : Monsieur CHENOT Bernard fait remarquer que la répartition des candidats proposés aux postes d'adjoints aurait pu être établie différemment.

### 3. Election des adjoints (Institutions et vie politique – Elections exécutif -5.1)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

La liste suivante a été déposée :

- **Liste 1 :**
- FOREST Hervé
- THEVENON-COLUSSA Christine
- MATHIOT Logan

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **3 (2 votes blancs et 1 nul)**.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

- La liste désignant **Monsieur FOREST Hervé, Madame THEVENON-COLUSSA Christine et Monsieur MATHIOT Logan : 12 voix (Douze voix)**

**Sont élus à la majorité :**

- **Pour le poste de Premier Adjoint :** Monsieur FOREST Hervé
- **Pour le poste de Deuxième adjoint :** Madame THEVENON-COLUSSA Christine
- **Pour le poste de Troisième adjoint :** Monsieur MATHIOT Logan

➤ Monsieur le Maire donne lecture de la **charte de l'élu local**

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

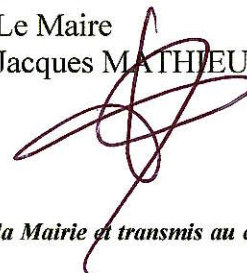
Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. MATHIEU Jacques, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 20h49.

Pour affichage, le 23 Mars 2026

Le secrétaire de séance  
Océane BERTRAND



Le Maire  
Jacques MATHIEU



*Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance au tableau d'affichage de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*